

MAC CROISSANCE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2023

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC CROISSANCE FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 2.552.768, un actif net de D : 2.541.177 et un bénéfice de D : 68.478.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC CROISSANCE FCP », au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émission par appel public à l'épargne et les bons de trésor assimilables représentent à la clôture de l'exercice 17,98% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 25% fixé par l'article 2 du règlement intérieur du fonds.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds
« MAC CROISSANCE FCP » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer

l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 18 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

DELTA CONSULT

Said MALLEK

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	1 894 976	1 911 252
Actions et droits rattachés		1 318 087	1 793 195
Obligations et valeurs assimilées		459 040	-
Titres OPCVM		117 849	118 057
Placements monétaires et disponibilités		614 802	591 507
Placements Monétaires	5	200 302	230 205
Disponibilités		414 500	361 302
Créances d'exploitation		42 990	31 856
TOTAL ACTIF		2 552 768	2 534 615
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	8 521	8 148
Autres créditeurs divers	7	3 070	5 441
TOTAL PASSIF		11 591	13 589
ACTIF NET			
Capital	8	2 517 697	2 492 663
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		6	10
Sommes distribuables de l'exercice		23 474	28 353
ACTIF NET		2 541 177	2 521 026
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 552 768	2 534 615

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	47 908	57 488
Dividendes		46 287	52 696
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 621	4 792
Revenus des placements monétaires	10	3 354	2 096
Revenus des prises en pension	11	11 965	6 006
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		63 227	65 590
Charges de gestion des placements	12	(33 831)	(30 835)
REVENU NET DES PLACEMENTS		29 396	34 755
Autres charges	13	(5 787)	(7 779)
RESULTAT D'EXPLOITATION		23 609	26 976
Régularisation du résultat d'exploitation		(135)	1 377
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		23 474	28 353
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		135	(1 377)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		26 702	251
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		27 591	82 490
Frais de négociation de titres		(9 424)	(12 212)
RESULTAT DE L'EXERCICE		68 478	97 505

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>68 478</u>	<u>97 505</u>
Résultat d'exploitation	23 609	26 976
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	26 702	251
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	27 591	82 490
Frais de négociation de titres	(9 424)	(12 212)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(28 335)</u>	<u>(15 559)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(19 992)</u>	<u>87 283</u>
Souscriptions		
- Capital	-	233 291
- Régularisation des sommes non distribuables	-	6 882
- Régularisation des sommes distribuables	-	3 040
Rachats		
- Capital	(19 408)	(152 236)
- Régularisation des sommes non distribuables	(427)	(1 880)
- Régularisation des sommes distribuables	(157)	(1 814)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>20 151</u>	<u>169 229</u>
ACTIF NET		
En début d'exercice	2 521 026	2 351 797
En fin d'exercice	2 541 177	2 521 026
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	12 972	12 537
En fin d'exercice	12 871	12 972
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>197,434</u>	<u>194,344</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>2,72%</u>	<u>4,27%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

MAC CROISSANCE FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et de « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 février 2005.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 15 novembre 2005.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC CROISSANCE FCP est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas,

une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « MAC CROISSANCE FCP » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.7- Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 1.894.976 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
	Actions & droits rattachés	-	1 314 829	1 318 087	51,87%
TNDKJ8O68X14	ASSUR MAGHREBIA VIE	28 853	176 060	174 532	6,87%
TN0003400058	AMEN BANK	6 724	156 802	224 251	8,82%
TN0003600350	ATB	60 500	206 818	163 108	6,42%
TN0007530017	ONE TECH	20 000	164 407	177 000	6,97%
TN0007670011	DELICE HOLDING	50	698	583	0,02%
TN0007570013	EURO CYCLES	50	876	792	0,03%
TN0005700018	PGH	5 000	37 800	37 840	1,49%
TN0006560015	SOTUVER	10 000	119 020	120 360	4,74%
TN0007610017	S.A.H	30 000	258 411	239 610	9,43%
TN0006530018	SOTETEL	40 000	159 987	144 280	5,68%
TN0007630015	SOTIPAPIER	6 407	33 950	35 731	1,41%
	Titres OPCVM	-	115 649	117 849	4,64%
TNV17Y8KWSO9	FCP AMEN SELECTION	886	89 932	86 473	3,40%
TNS8U42IOSV8	FCP VIVEO Nouvelles introduites	225	25 717	31 376	1,23%
	Obligations de sociétés & valeurs assimilées		435 200	459 040	18,06%
	<u>Obligations de sociétés</u>		435 200	459 040	18,06%
TN0002601011	EO STB 2008/1	5 500	220 000	231 105	9,09%
TN77U54Q5NV3	HL 2022-1 ATF 9.6.% 5 ANS	2 690	215 200	227 935	8,97%
	TOTAL		1 865 678	1 894 976	74,57%
	Pourcentage par rapport au total des actifs				74,23%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêt</u> <u>s</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2022	1 932 494	-	(21 242)	1 911 252	-
* Acquisitions de l'exercice					
Actions cotées	1 090 329			1 090 329	
Titres OPCVM	2 692 724			2 692 724	
Obligations de sociétés	435 200			435 200	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Cession actions cotées	(1 592 345)			(1 592 345)	(10 839)
Cession titres OPCVM	(2 692 724)			(2 692 724)	38 430
* Variation des plus (ou moins) values latentes					
Actions cotées			26 908	26 908	
Titres OPCVM			(208)	(208)	
* Variation des intérêts courus					
		23 840		23 840	
Soldes au 31 décembre 2023	1 865 678	23 840	5 458	1 894 976	27 591

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 200.302, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
Créances sur opérations de pensions livrées	200 000	200 302	7,88%
Pension livrée ATB au 08/01/2024 à 9,24% (188 BTA Mai 2027 au taux 7,2%)	200 000	200 302	7,88%
TOTAL	200 000	200 302	7,88%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			7,85%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 8.521, contre un solde de D : 8.148 à la clôture de l'exercice précédent, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	7 740	7 397
Rémunération du dépositaire	781	751
Total	8 521	8 148

Note 7 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 3.070, contre un solde de D : 5.441 à la clôture de l'exercice précédent, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance CMF	215	211
Rémunération du CAC	2 776	5 160
Retenue à la source	79	70
Total	3 070	5 441

Note 8 : capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	2 492 663
Nombre de parts	12 972
Nombre de copropriétaires	24

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(19 408)
Nombre de parts rachetées	(101)
Nombre de copropriétaires sortants	(3)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	26 702
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	27 591
Régularisation des sommes non distribuables	(427)
Frais de négociation de titres	(9 424)

Capital au 31-12-2023

Montant	2 517 697
Nombre de parts	12 871
Nombre de copropriétaires	21

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 47.908, contre un solde de D : 57.488 au 31 décembre 2022, et se détaillent comme suit :

	2023	2022
<u>Dividendes</u>	46 287	52 696
des actions admises à la cote	41 144	32 239
des titres OPCVM	5 143	20 457
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	1 621	4 792
intérêts des obligations de sociétés	1 621	-
intérêts des BTA	-	4 792
TOTAL	47 908	57 488

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 3.354, contre D : 2.096 au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	2023	2022
Intérêts des dépôts à vue	3 354	2 096
TOTAL	3 354	2 096

Note 11 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 11.965, contre D : 6.006 au 31/12/2022 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 33.831, contre un solde de D : 30.835 au 31 décembre 2022, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	30 755	28 032
Rémunération du dépositaire	3 076	2 803
Total	33 831	30 835

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 5.787, contre un solde de D : 7.779 au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du CAC	2 895	5 182
Redevance du CMF	2 584	2 356
Services bancaires et assimilés	212	143
Autres	96	98
Total	<u>5 787</u>	<u>7 779</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	4,912	5,056	4,382	5,671	7,875
Charges de gestion des placements	(2,628)	(2,377)	(2,537)	(2,388)	(2,822)
Revenus net des placements	<u>2,284</u>	<u>2,679</u>	<u>1,845</u>	<u>3,284</u>	<u>5,053</u>
Autres charges	(0,450)	(0,600)	(0,582)	(0,718)	(0,565)
Résultat d'exploitation (1)	<u>1,834</u>	<u>2,080</u>	<u>1,263</u>	<u>2,566</u>	<u>4,488</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,010)	0,106	(0,009)	(0,005)	(0,397)
Sommes distribuables de l'exercice	<u>1,824</u>	<u>2,186</u>	<u>1,254</u>	<u>2,561</u>	<u>4,091</u>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	2,075	0,019	(12,663)	18,080	(1,348)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	2,144	6,359	12,075	(18,835)	(12,301)
Frais de négociation de titres	(0,732)	(0,941)	(0,449)	(1,221)	(1,033)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	<u>3,486</u>	<u>5,437</u>	<u>(1,037)</u>	<u>(1,976)</u>	<u>(14,682)</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>5,320</u>	<u>7,517</u>	<u>0,226</u>	<u>0,590</u>	<u>10,193</u>
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>3,486</u>	<u>5,437</u>	<u>(1,037)</u>	<u>(1,386)</u>	<u>(14,682)</u>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,033)	0,386	(0,014)	0,012	1,263
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>3,453</u>	<u>5,823</u>	<u>(1,051)</u>	<u>(1,374)</u>	<u>(13,418)</u>

Distribution de dividendes	2,186	1,253	2,561	4,092	5,084
Valeur liquidative	197,434	194,344	187,588	189,947	193,442

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,34%	1,24%	1,34%	1,25%	1,41%
Autres charges / actif net moyen	0,23%	0,31%	0,31%	0,37%	0,28%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,93%	1,14%	0,66%	1,34%	2,04%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC CROISSANCE FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net.
- Une commission de surperformance si MAC CROISSANCE FCP dépasse un rendement minimum exigé égal au TMM+4. Cette commission de surperformance qui est de 15% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes.